

Ici et ailleurs

Nominations

M. K. Helsen est prolongé en tant que juge de la jeunesse à Hasselt pour un terme de cinq ans et Mme M. Dossche à Gand pour le même délai.

Effet collatéral...

Alors qu'on le croyait mort et enterré, la ministre de l'Égalité des chances a lancé un nouvel appel à projet du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés – FIPI (M.B. du 21/03/2011); oui, bon, ce n'est pas le ministre qu'on croyait mort, mais le FIPI ! L'incertitude pèse en effet sur l'avenir de ce fonds qui n'aurait plus d'impulsion que le nom puisque ça fait longtemps qu'il est devenu structurel.

... bienvenu

Ce sauvetage *in extremis* est dans doute en partie dû au fait que les négociations gouvernementales traînent; les velléités de régionalisation (ou de disparition, c'est selon), n'auront donc pas encore pu se concrétiser; la note rédigée par un certain Bart De Wever, par exemple, prônait sa disparition; on ne s'attend pas à beaucoup de clémence de la part de la NVA dans un dossier sensible qui touche à la migration. Reste qu'il y a de nombreux emplois

en jeu et que sa disparition compromettrait plusieurs projets. Ces éléments vaudront-ils pipette le jour où il s'agira de trancher ?

Violence...

Le Conseil des droits de l'homme a tenu début mars, un débat avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Mme Marta Santos Pais, et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Mme Najat Maalla M'jid. Elles ont sorti un rapport conjoint. L'étroite collaboration entre les deux représentantes spéciales a été citée en exemple (ce qui signifie que la collaboration n'est apparemment pas la règle). Déjà que les responsables de ces mandats passent bien souvent plus de temps à trouver les moyens financiers pour remplir leur mandat.

... et vente d'enfants

Mme Santos Pais entend s'attaquer aux attitudes culturelles qui légitiment toujours la violence contre les enfants et a rappelé son souhait que soit adopté un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en

vue de la création d'un mécanisme de plainte. Mme Maalla M'jid a plaidé pour la mise en place d'un système de protection impliquant les acteurs sociaux, la participation des enfants et la création de normes sociales. Il est plus utile, selon elle, d'avoir des institutions de qualité que de multiplier les mécanismes.

Inscriptions, après le secondaire...

Après la saga des inscriptions en 1^{ère} secondaire, on risque fort d'être confronté à un engorgement sérieux dans les écoles primaires de Bruxelles avec son lot de solutions ponctuelles, d'école en école ou de réseau en réseau. Et chacune y va de sa solution (clôture des inscriptions en janvier ou même plus tôt, listes d'attente, critères différents d'une école à l'autre...).

... le primaire

D'aucuns proposent l'adoption d'un décret pour réguler tout ça. Mais un décret qui fixerait des critères et des procédures, on l'a vu, ne règle pas le manque de places. Pourtant, la création de places ne s'improvise pas du jour au lendemain et ça fait un certain temps qu'on connaît le problème... et les solutions.

Avoir ou ne pas avoir...

Alter Echo (n° 311 du 7/03/11) consacre un long article à la question de la présence de mineurs en prison (entendons nous, nous parlons bien de prisons pour adultes). En effet, depuis la dernière réforme de 2006 et surtout la création d'ailes spécifiques dans les prisons fédérales pour mineurs (en langage politiquement correct, on parlera de centres fédéraux fermés), il ne devrait plus y avoir de mineurs dans les prisons pour adultes (notre pays était en infraction depuis toujours concernant la règle d'interdiction de la détention d'enfants avec les adultes). Rappelons que les mineurs dont on parle ont fait l'objet d'une décision de dessaisissement et sont en détention préventive ou ont été condamnés après avoir été renvoyés vers une juridiction pour adultes.

... de mineurs en prison...

L'enquête de nos collègues d'*Alter* montre qu'il est extrêmement difficile d'avoir une vue complète de la situation : des directeurs de prison qui affirment qu'ils n'ont pratiquement plus jamais de mineurs, mais dans le même temps reconnaissent que

bien souvent, ils ne connaissent pas l'âge des détenus ! Les policiers qui expliquent qu'ils sont bien chargés d'amener les mineurs en prison après les audiences. Le délégué général aux droits de l'enfant et l'Observatoire international des prisons qui affirment qu'il y a bien des mineurs en prison. Et l'administration qui noie le poisson.

... voilà la question !

Il est impossible d'avoir des chiffres fiables : combien de mineurs sont cités en dessaisissement, combien le sont finalement, combien sont placés en détention préventive, combien sont condamnés ... personne n'en sait rien. Comment dans ces conditions élaborer une politique et justifier le projet de construction d'une nouvelle prison pour mineurs à Achènes et une autre à Bruxelles ?

La peine de mort en 2010 ...

Amnesty International a fait le point sur l'application de la peine de mort dans le monde ces dix dernières années. Il en ressort que les pays qui continuent de recourir à la peine de mort se retrouvent de plus en plus isolés après une décennie de progression vers l'abolition. Au total, 31 États ont aboli la peine de mort en droit ou dans la pratique au cours des 10 dernières années. En revanche, l'Arabie saoudite, la Chine, les États-Unis, l'Iran et le Yémen comptent toujours parmi les pays qui procédèrent au plus grand nombre d'exécutions, parfois en violation du droit international relatif aux droits humains.

... les mineurs toujours pas épargnés

En 2010, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Iran, le Pakistan et le Soudan, faisant fi

des interdictions internationales, ont prononcé des condamnations à mort contre des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission des crimes (voir le rapport de AI : *La peine de mort est condamnée à disparaître*. www.amnesty.fr).

Encore des MENA à l'hôtel ...

Depuis trop longtemps, la situation des MENA's est de plus en plus préoccupante (le JDJ s'en fait souvent l'écho !). La crise permanente de l'accueil entraîne des situations inacceptables. À défaut d'être accueillis dans un centre, certains MENA's sont «parqués» dans des hôtels, d'autres se retrouvent carrément à la rue. La situation sur le terrain ne risque d'ailleurs pas de changer dans les semaines à venir puisque Philippe Courard, secrétaire d'état à l'Intégration sociale, totalement impuissant, a lui-même évoqué une situation «d'urgence humanitaire».

... un impuissant parmi les incapables

Et alors que Fedasil, totalement incapable, ne cesse de repousser la date de sortie des MENA's des hôtels, la situation dans les hôtels se dégrade (mais est-ce encore possible ?). Les jeunes font face à un manque d'accompagnement social et administratif, des installations précaires voire insalubres et une absence totale d'activités. Afin de dénoncer cette situation, Dynamo et Atmosphères, deux AMO bruxelloises, ont organisé une exposition photos et un débat en présence de représentants de partis démocratiques francophones. Plus d'infos : Benoît Van Der Meersch au 02/218 87 88.

Les bésicles de JiJi

On vous le certifie

Dans la course incessante aux intitulés les plus pesants, le gouvernement de Bruxelles-Capitale force l'allure. Sachant (après de sérieuses recherches) que «PEB» signifie «performance énergétique des bâtiments», tâchez de digérer ce pavé (*Moniteur* du 1^{er} mars) : «arrêté du 17 février 2011 relatif à l'agrément des **certIFICATEURS** qui établissent un **CERTIFICAT PEB** ou un **CERTIFICAT PEB Bâtiment public**». Au moins, aucun doute n'est plus permis, surtout s'ils doivent s'y mettre à plusieurs pour rédiger un tel document.

En français communautaire, a.u.b.

Et pourtant, Bruxelles-Capitale a encore beaucoup à s'entraîner avant de rattraper cette gemme du 21 octobre 2010 due à Fadila Laanan (*Moniteur* du 14 décembre) : arrêté du Gouvernement de la Communauté française «*fixant les caractéristiques techniques de Bruxelles 107.2 MHz assignable à un éditeur de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre sans qu'une autre Communauté soit empêchée de mener sa propre politique en matière de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre*». **[L'abus d'aspirine nuit à la santé !]**

On aimerait croire que c'est à cause d'un intitulé pareil que l'Institut belge des services postaux et des télécommunications demande au Conseil d'État de suspendre et d'annuler l'arrêté (avis au *Moniteur* du 14 mars).

Antidiscrimination : ça grenouille

La députée fédérale Zoé Genot, Ecolo-Groen !, s'inquiète que (quatre ans après, et pas tout le temps en affaires courantes...) les arrêtés royaux d'exécution de la loi «discrimination en général» [comme d'ailleurs des deux autres lois du 10 mai 2007, «genre» et «race»] ne soient toujours pas pris. Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, lui répond (*Compte rendu analytique*, Chambre, 2 mars 2011) : «*En ce qui concerne les actions positives, j'ai dit qu'il s'agissait d'un travail de bénitier*». Celui de l'abbaye d'Aulne ?

Einschlafen Sie, so will ich !

La période des «affaires rampantes» devient un âge d'or pour le Service central de traduction allemande de Malmedy, qui se délecte de textes qu'il avait dû négliger faute de temps et de moyens. Il met ainsi à jour des trésors oubliés de notre appareil législatif (voir *J.D.J.* n° 291, p. 47), telle cette succulente «*loi du 30 mai 1892 sur l'hypnotisme*» (traduction allemande dans le *Moniteur* du 15 mars 2011). «*Sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 1 an et d'une amende de 26 à 1.000 [euros], quiconque aura hypnotisé une personne n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans accomplis (...), s'il n'est docteur en médecine ou muni d'une autorisation du Gouvernement*». L'hypnotiseur agréé, en voilà une solution à la surpopulation des I.P.P.J. !

La visite à domicile ou quand l'intervenant pénètre dans l'intimité de l'usager

Les 26 avril, 16 mai, 6 et 20 juin 2011
à Montignies-sur-Sambre

Dans le cadre du travail social, nous sommes souvent amenés à sortir de nos institutions pour nous immerger dans le milieu de vie des usagers. Ce mouvement attend de l'intervenant qu'il puisse se décentrer pour pénétrer dans ce qui fait la vie de l'usager et qu'il accepte de s'en laisser imprégner.

À la façon d'un langage, l'habitat, le «chez-soi», s'habille de codes qui communiquent des informations sur celui qui l'habite, sur son milieu social, ses pratiques, ce que l'on y fait, sur les rapports qu'il entretient avec l'extérieur, sur la nature des relations entre les occupants ...

L'espace habité raconte toujours une histoire individuelle et sociale.

- Quel regard porter et comment observer ?
- Comment décoder ces informations pour approcher les usagers autrement et sans préjugé ?
- Comment appréhender la culture de l'autre «montrée» au travers de son environnement privatif et, par là même, enrichir le projet d'intervention ?

La formatrice propose de partir de situations directement amenées par les participants.

À travers la description de l'environnement dans lequel vivent des usagers ou des familles, il s'agira d'élargir le champ d'observation en veillant à l'objectiver et d'envisager comment l'espace est investi spécifiquement par l'occupant. Il s'agira également de cerner comment la dimension identitaire va se manifester et, par un travail d'appropriation, va transformer le lieu en un support de l'expression des émotions et du vécu de l'occupant. Mais aussi de dégager des pistes permettant de rencontrer l'autre le plus adéquatement possible et de chercher comment améliorer le projet d'intervention auprès de ces personnes.

Formatrice

Sabine Vassart est assistante sociale formée en analyse systémique et licenciée en sciences de la famille et de la sexualité. Elle a travaillé plusieurs années dans le secteur de l'Aide à la jeunesse principalement dans le suivi et l'accompagnement psychosocial des familles. Elle est responsable de l'association «*Filigrane*», un centre de consultation de couple et de sexo-analyse et professeur à l'École Sociale de Charleroi HELHa.

Coût

Le montant de la participation est de 200 euros pour toute inscription enregistrée avant le 15 mars et de 220 euros pour toute inscription ultérieure.

Le groupe sera composé de 12 à 16 participants.

Res. : École Sociale Charleroi HELHa - Anne Sottiaux - Secrétariat Formations continues - Graphiste - 134, rue Trieu Kaisin - 6061 Montignies-sur-Sambre - Tél. : 071/20.22.98 - Fax. : 071/20.22.85 - E-mail : anne.sottiaux@helha.be

Les Roms face au droit en Belgique

Le 26 avril 2011 à Namur

Journée placée sous l'égide du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant (CIDE)

Les Roms ne constituent évidemment pas une catégorie juridique dépositaire de droits spécifiques. Il n'empêche qu'ils sont identifiables socialement, comme peuple riche d'une histoire qui en fait les premiers Européens ou comme groupe réputé hostile et marginal, avec toutes les nuances possibles entre ces approches valorisantes ou dénigrantes.

La preuve de cette existence sociale collective a surtout été donnée par une persécution constante et par une succession de décisions politiques particulièrement agressives à leur égard, la plus horrible étant, pour nos régions, l'ordre de Himmler, donné fin 1943, de déporter tous les Tsiganes de Belgique et du Nord-Pas-de-Calais, la plus récente étant celle de Nicolas Sarkozy d'organiser des expulsions massives de Roms hors de France, en juillet 2010.

L'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, en 2007, a facilité la circulation de nombreux Roms, et leur nombre a considérablement augmenté en Belgique. Les difficultés provoquées par cet afflux sont généralement décrites en termes d'augmentation de la délinquance, de fraudes sociales, d'insalubrité des logements, de mendicité ou de mise en danger des enfants. Cette approche essentiellement négative des Roms alimente évidemment un racisme renouvelé à leur égard. Il a semblé opportun de faire le point sur différentes branches du droit belge, en ce compris le droit international appliqué dans le Royaume, en tant qu'elles pourraient concerner la population rom de Belgique.

1^{ère} partie - L'approche des sciences humaines et les témoignages

9 h 10 : Les Roms, leur histoire, leur présence actuelle en Belgique, par **M. Alain Reyniers**

9 h 50 : Problèmes vécus, avancées dans la reconnaissance de la dignité – Témoignages

- Survivre en préservant ses enfants et son couple, par **Mme Loredana Costea**

- Le droit par la pratique, par **le Centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie**

10 h 30 : Dialogue avec les participants

2^{ème} partie - L'approche juridique

11 h 15 : Les Roms et le Conseil de l'Europe, par **Mme Véronique van der Plancke**

11 h 45 : Les Roms et l'Union européenne, par **M. Jean-Pierre Jacques**

14 h 00 : Les Roms, le droit interne des étrangers et la non-discrimination, par **Mme Drita Dushaj**

14 h 30 : Les Roms et le droit pénal belge (mendicité, traite des êtres humains, séjour illégal sur le plan pénal), par **M. Charles-Éric Clesse**

15 h 00 : Les Roms et le droit belge de la jeunesse, par **Mme Régine Cornet d'Elzuis**

16 h 00 : Le droit social, le droit scolaire, le droit du logement, par **M. Philippe Versailles**

16 h 30 : Discussion générale

17 h 00 : Conclusions, par **M. Jacques Fierens**

Lieu : Faculté de droit - Auditoire D1 (Pierre Maon) - Rempart de la Vierge, 5 à Namur. Coût : 80 euros.

Res. : FUNDP - Faculté de droit - Madame Christiane Delvigne - Rempart de la Vierge, 5 - 5000 Namur - Tél. : 081/72.47.88 - Fax. : 081/72.52.00 - Site : www.fundp.ac.be/droit/enseignement/formationcontinuee.html